

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 7 juin au 9 juillet 2022

- PLU Plan local d'urbanisme
- PDA aux abords de sites classés
- Zonage d'assainissement des eaux usées

Commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON

RAPPORT

- Vu la décision N° E 22 0000 30/ 49 du 3 mars 2022 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Bernard LALOS en qualité de commissaire-enquêteur,
- Vu l'arrêté du Maire de la Commune nouvelle de Bellevigne en Layon n° A2022-058 en date du 20 mai 2022 signé par Monsieur Jean-Yves LE BARS,
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance n°AR-2022-05-19 du 17 mai 2022 signé par Monsieur Marc SCHMITTER.

Transmis à :

- Monsieur le Maire de Bellevigne-en-Layon et Monsieur le Président de la Communauté de communes Loire - Layon - Aubance.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

I – GENERALITES	pages 4
II - CADRE ET OBJET DES TROIS PROJETS	4
2.1 Contexte et objet des trois projets mis à l'enquête unique	
2.2 Cadre réglementaire d'organisation de cette enquête	
221 Cadre du Projet PLU	5
222 Cadre du Projet PDA	
223 Cadre du Projet ZA EU	5
III - PRESENTATION DES TROIS PROJETS : PLU, PDA et ZA EU	
A ... PLU Plan local d'urbanisme	6
3.1 Le territoire de Bellevigne-en-Layon	
3.2 Les objectifs du PLU (en 5 axes) :	
3.2.1 Axe 1, 3.2.2 Axe 2, 3.2.3 Axe 3, 3.2.3 Axe 4, 3.2.4 Axe 5	
3.3 L'information et la concertation préalable sur le projet PLU	9
B ... PDA Périmètres délimités aux abords	5
3.4 Le projet PDA pour la Maison de la dîme à Rablay-sur-Layon	8
3.5 Le projet PDA pour le Moulin de la Pinsonnerie à Faye-d'Anjou	9
C ... ZA EU Zonage d'assainissement des eaux usées	10
3.6 Synthèse du projet ZA des eaux usées	10
3.7 Le plan pluri-annuel d'investissements	11
IV – COMPOSITION DES TROIS DOSSIERS D'ENQUÊTE	
4.1 Les pièces du dossier PLU .	11
4.2 Les pièces du dossier PDA Maison de la Dîme et Moulin de la Pinsonnerie	
4.3 Les pièces du dossier ZA-EU Zonage d'assainissement Eaux Usées	
4.4 Remarques du commissaire-enquêteur sur les trois dossiers	
4.1.1. Remarques du CE sur dossier PLU	
4.1.2. Remarques du CE sur dossier PDA	
4.1.3. Remarques du CE sur dossier ZA-EU	
4.5 Avis de la MRAe sur les dossiers émis avant l'enquête	17
4.6 Avis des P.P.A. Personnes Publiques Associées émis avant l'enquête	
4.7 Délibérations des Collectivités et Notice explicative de Bellevigne-en-layon	
V – ORGANISATION DE L'ENQUETE UNIQUE	18
5.1 La désignation du commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif	
5.2 L'autorité organisatrice de l'enquête A.O.E.	
5.3 Les démarches préalables à l'ouverture de l'enquête publique	
5.4 L'arrêté d'ouverture de l'enquête	
5.5 Les visites des lieux avant et pendant l'enquête	
5.6 Les mesures de publicité de l'enquête	

VI – DEROULEMENT ET CLÔTURE DE L’ENQUETE	20
6.1 Organisation et tenue des permanences	
6.2 Clôture de l’enquête publique et bilan quantitatif des observations	22
VII – ANALYSE DES OBSERVATIONS et MEMOIRES en REPONSE	23
7.1 Rappel du PV de synthèse unique annexé à la fin de ce rapport	23
7.2 Mémoires en réponse des deux collectivités Mairie de Bellevigne-en-Layon et de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance	23
7.3 Analyse critique des observations et des trois mémoires en réponse	26
7.3.1 sur le PLU	25
7.3.2 sur les PDA	25
7.3.3 sur le Zonage ZA-EU	26
VIII – PARTIE - Conclusions et Avis du commissaire-enquêteur	30

Chaque projet fait l'objet de trois documents séparés « conclusions et avis motivé ».

ANNEXES

I – GENERALITES

Dans le présent rapport, le commissaire-enquêteur (CE) rend compte de la mission qui lui a été confiée par le Tribunal Administratif de Nantes, accomplie conformément aux textes en vigueur. Article R123-19 du code de l'environnement « le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces des dossiers, une synthèse des observations, l'analyse des propositions avec celles émises par l'autorité organisatrice (voir les mémoires en réponse) ».

1.1 Contexte du territoire:

La commune nouvelle Bellevigne-en-Layon compte actuellement une population d'environ 5 730 habitants sur une superficie de 94 km². La commune de Bellevigne-en-Layon est traversée par la rivière « Le Layon », située dans le bassin versant de la Loire.

Les cinq communes déléguées Champ-sur-Layon, Rablay-sur-Layon, Faye-d'Anjou, Thouarcé, Faveraye-Mâchelles ont été rassemblées en une commune nouvelle Bellevigne-en-Layon au 1er janvier 2016.

Cette commune nouvelle est membre adhérente de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CCLLA) depuis le 1er janvier 2017. Le syndicat mixte du Pôle Métropolitain Loire-Angers regroupe trois intercommunalités, en particulier la CCLLA. Il a pour mission le SCoT et le PCAET.

La communauté de communes Loire-Layon-Aubance est née le 1er janvier 2017 de la fusion de 3 communautés de communes: Loire-Aubance, Coteaux du Layon et Loire-Layon. Ce territoire est marqué par la viticulture, la Loire et les paysages autour du Layon et de l'Aubance.

1.2 Les compétences urbanisme et assainissement :

La compétence «Urbanisme» est assumée par la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance excepté pour les certificats d'urbanisme et les déclarations de travaux gérés par Bellevigne en Layon. La commune a la « responsabilité » pour les deux projets de périmètres PDA qui font partie du PLU.

La compétence «Assainissement» a été transférée à la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, uniquement pour la collecte et le traitement des eaux usées. L'assainissement des eaux pluviales relève de la compétence communale.

II - OBJET DE L'ENQUETE et CADRES REGLEMENTAIRES par PROJET

2.1 CONTEXTE et OBJET DE L'ENQUÊTE UNIQUE QUI CONCERNE TROIS DOSSIERS.

OBJET de l'enquête publique. Elle concerne les trois projets suivants.

1er dossier : PLU - Plan local d'urbanisme de la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon,

2ème dossier : PDA - Les Périmètres Délimités aux abords de la Maison de la Dîme à Rablay-sur-Layon et aux abords du Moulin de la Pinsonnerie à Faye-d'Anjou, situés à Bellevigne-en-Layon.

3ème dossier : ZA EU - Le zonage d'assainissement des eaux usées de Bellevigne en Layon.

2.2 CADRE REGLEMENTAIRE de l' ENQUÊTE POUR CHAQUE DOSSIER.**2.2.1 Cadre pour le projet de PLU est soumis à enquête publique conformément aux dispositions :**

- du code de l'urbanisme,
- du code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre 1er, les articles L123-1 et R123-1,
- du Code de la Construction et de l'Habitat,
- des documents supérieurs dont le SCot Loire en Layon (en cours), SAGE, PPRi. (voir ci-dessous).

Rappel historique des PLU en vigueur avant l'organisation de la présente enquête :

- Champ-sur-Layon approuvé en 2009,
- Faye d'Anjou, RNU,
- Faveray-Mâchelles, PLU approuvé en 2011,
- Rablay-sur-Layon, PLU approuvé en 2005,
- Thouarcé, PLU approuvé en 2009,

Code de l'urbanisme : De nouveaux enjeux sont apparus depuis l'élaboration des précédents PLU sur le secteur qui avaient été approuvés entre 2005 et 2011 (RNU et PLU). Il s'agit de prendre en compte les principes et les objectifs récents du développement durable définis à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme: Loi SRU Solidarité Renouvellement urbain du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 (UH), ENL du 13 juillet 2006.

Les règles d'urbanisme ont été complétés par les lois Grenelle I et II dite Loi ENE, ALUR du 24 mars 2014 (pour les Stecal), la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale) et la loi MACRON du 6 août 2015 qui permet la construction d'annexes non accolées aux habitations en zones agricoles et naturelles, les nouvelles règles sur les OAP - Orientations d'Aménagement et de Programmation (articles L151-2, L151-3, L151-4, L151-6, L151-7 et R151-20 relatifs aux OAP).

Code de l'environnement : Les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants qui régissent les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, dont le PLU fait partie et les articles L104-2, L104-3, R104-21 et R104-28 relatifs à l'évaluation environnementale.

Code de la Construction et de l'Habitation : Il faut prendre en compte les dispositions particulières du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) articles L101-1 à L863-5 et les L302-5 à L302-9-2 relatives au taux de logements locatifs sociaux. Enfin, la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique encourage la construction de logements intermédiaires performants écologiquement.

Compatibilité avec les documents « cadres » suivants :

- le SCoT Loire-Layon et sa trame verte et bleue, a été approuvé le 23 mars 2017. Le PLU devra être compatible avec le futur SCoT d'ANGERS au scénario 2018-2030, modifié le 26 septembre 2019,
- le SDAGE Loire Bretagne a été approuvé le 4 novembre 2015,
- le SAGE Loire Layon Louet a été approuvé le 24 mars 2006 et a été révisé par arrêté du préfet du 4 mai 2020,
- Le PDH - plan départemental de l'habitat a été approuvé en 2017,
- Le dossier DDRM – Dossier Départemental des Risques Majeurs en Maine-et-Loire,
- Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) de la Loire et du Layon,
- le Plan Régional - Climat Air Energie Territorial PCAET (article L229-26 Code de l'Environnement) et le SRADET.

2.2.2 Cadre réglementaire pour les deux projets de PDA.

Ils sont soumis à enquête publique conformément aux dispositions:

- du code du patrimoine : Article L621-30 et L621-31, (MH / Monument Historique)
- des études PDA visant à définir les servitudes de protection AC1 des deux monuments historiques :
 1. Le Moulin à vent de la Pinsonnerie inscrit MH le 22 mai 1978 situé sur Faye d'Anjou,
 2. La Maison de la Dîme inscrite MH le 22 novembre 1952, Maison à colombage du XVème, ainsi qu'une section de rue bordée de maisons remarquables à Rablay sur Layon.

Délibération du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon sur l'arrêt des PDA:

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité le 6 décembre 2021 sur l'arrêt des projets des périmètres des deux PDA, présidé par monsieur le Maire Jean-Yves LE BARS.

Avis de l'ABF / DRAC Service SDAP :

Les deux projets PDA ont été soumis à l'avis de l'ABF du Maine et Loire par courrier du Maire de Bellevigne-en-Layon du 9 mars 2022. Le service UDAP 49 a émis son avis le 4 avril 2022, reçu en mairie le 21 avril 2022 faisant connaître le désaccord de l'architecte des Bâtiments de France par Madame Anne-Françoise HECTOR.

2.2.3 Cadre réglementaire pour le projet d'assainissement des eaux usées / ZA EU :

Ce projet de zonage est prescrit selon les formes des articles L123-3 et suivants du Code de l'environnement, l'article L2224-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Le cadre réglementaire de ce projet de zonage des EU est celui-ci:

- La loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 DCE,
- Le SAGE « Loire-Aubance » et le SCOT « Loire-Angers »,
- Le CGCT article L.222 4-10 sur l'assainissement,
- l'article R122-18 du code de l'environnement sur l'évolution du zonage de l'assainissement,
- Loi du cas par cas 12 juillet 2010 et décret du 2 mai 2012,
- Règlement sur les ZNIEFF 1 et 2 « vallée du Layon », « forêt de Beaulieu », « forêt de Brissac »,
- les ENS et l'espace Natura 2000 « Vallée de Loire et Annexes »,
- Les règles PPRi voir étude IRH page 38, inondations de 1983, 1999 et 1995,

Le projet **ZA EU** a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire le 21 octobre 2021 à St Georges-sur-Loire adoptant le projet de zonage d'assainissement collectif et l'ANC non collectif. Monsieur Marc SCHMITTER président de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance a fixé par délibération n° DELCC-2021-10-164 du conseil communautaire portant « infrastructure et assainissement » l'approbation du projet de zonage ZAEU avec la mise en place d'une enquête publique. Le projet a fait l'objet d'un examen par les services de tutelle avec des avis émis avec le PLU.

III PRESENTATION des trois PROJETS**A - PLU****3.1 Le territoire et ses spécificités :**

Le secteur est situé au sud de la ville d'Angers, dans le triangle Angers - Cholet – Saumur. Ce territoire est traversé par le ruisseau Le Layon d'est vers l'ouest qui se jette dans la Loire.

En résumé, le secteur de Bellevigne-en-Layon est un territoire rural occupé par l'agriculture, principalement par la viticulture avec deux domaines forestiers dans sa partie nord.

Thouarcé et Faye d'Anjou sont considérés comme les deux pôles principaux pour l'habitat, les services, les équipements et l'activité économique.

Rappel du contexte du projet PLU avant la révision:

Ce projet prévoit un développement d'urbanisation sur les 10 à 15 prochaines années. Il est défini par le PADD (pièce 2) qui a été présenté au public le 3 avril 2018 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les règlements (voir la pièce 4 règlement écrit et règlement graphique) qui en découleront avec les différentes OAP présentées (pièce 3) dans le dossier. Les études ont débuté avec le bureau d'études Améter/Adepe/Urbanence et ont été reprises à la suite par le cabinet d'études l'AURA/Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

Les choix retenus pour établir le PADD sont à consulter dans le détail dans le Rapport de Présentation (de 1.1 à 1.4 avec le diagnostic – état initial - justifications des choix – évaluation environnementale).

Le PLU a été prescrit par délibération du conseil municipal le 3 octobre 2016. Il a été arrêté par délibération du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon le 4 octobre 2021.

3.2 Les objectifs du PLU dans le PADD (pièce 2) sont déclinés en 5 axes:

- 321 AXE 1 - Un équilibre territorial entre le développement et la préservation du cadre de vie,
- 322 AXE 2 - Un développement de l'habitat diversifié en optimisant le foncier,
- 323 AXE 3 - Un niveau d'équipements conforté dans une démarche qualitative,
- 324 AXE 4 - Une préservation des paysages agri-viticoles du Layon,
- 325 AXE 5 - Une préservation des ressources et la promotion d'une qualité environnementale dans l'aménagement du territoire.

Ces différents objectifs sont déclinés, en détail, dans le livret PADD (de 19 pages) avec le renforcement du rôle de polarité autour de Thouarcé, chef-lieu de la commune nouvelle. Il faut constater que le projet a pour objectif de limiter la consommation nouvelle d'espaces à 20 ha, à un rythme bien inférieur aux documents d'urbanisation approuvés il y a plus de 15 ans.

Les 20 hectares comprennent 14 hectares pour la production des logements avec 4,5 ha d'OAP en stratégie de densification urbaine ; 9,1 ha d'OAP par extension des enveloppes urbaines. Le reste concerne 5 hectares réservés pour des lots (en ZA locales) dédiés à l'artisanat ou aux commerces. L'ensemble de ces nouvelles urbanisations sont réparties sur les 5 communes-déléguées de Bellevigne.

Le PADD consiste à proposer un juste équilibre entre le renouvellement urbain, la densification au cœur des villages où se trouvent des « dents creuses » et les extensions urbaines empiétant en limite du secteur agricole.

Il sera tenu-compte de la spécificité des bourgs et du secteur viticole très présent sur le coteau longeant la rivière du Layon et la vallée du Layon entre Champ-sur-Layon et Rablay-sur-Layon..

La question de l'habitat dispersé en zone rurale :

En secteur agricole A, hors des enveloppes urbaines délimitées strictement autour chaque bourg, le règlement a écarté tout zonage de type Uh ou Ah, y compris autour des hameaux regroupant plusieurs pavillons.

Commentaire du CE : Pendant les permanences, le public habitant des groupes d'habitations a fait savoir sa surprise sur le classement de leur quartier en zonage Agricole. Des personnes ont demandé le classement en « village Uh ou Ah » de leur secteur ayant construit leur maison il y a quelques mois avec des projets d'extension, de garages et ou de piscine.

Mémoire en réponse de la collectivité : « ...Seules les extensions des habitations existantes sont autorisées...Ce choix respecte les lois Alur et Climat et Résilience, le Plan Biodiversité, le PADD qui limite la consommation foncière et l'étalement urbain...L'évolution, l'extension du bâti existant, annexe, piscine seront permis selon la charte agriculture et urbanisme de 2016... »

Conclusion du CE : la Collectivité veut appliquer les directives de la Loi ALUR interdisant le mitage. Avis conforme pour le commissaire-enquêteur.

Le développement de l'urbanisation:

En résumé ce PLU a prévu un ratio pour la densité de 16 logements /ha au minimum pour le pôle principal – Thouarcé et de 16 logements/ha dans les pôles de proximité visant les six autres communes.

Commentaire du CE : Aux remarques des MRAE et DDT considérant que les ratios doivent suivre le SCOT d'Angers, en cours d'élaboration, le CE notera dans ses conclusions: la « Collectivité devra suivre les règles du SCOT LOIRE-ANGERS et celui de la Communauté de communes Loire – Layon – Aubance ». En ce concerne l'AOP du centre de Thouarcé les règles de définition du secteur seront rédigées dans le PLU définitif en prenant en compte les remarques des habitants et propriétaires. Cette OAP est prévue à moyen terme. La collectivité réfléchit à mener une étude en concertation précisant que la collectivité « ..écrit que l'OAP n'oblige pas les propriétaires à vendre... ».

Conclusion du CE : la Collectivité respectera les ratios imposés par le document supérieur SCOT et s'engage à travailler sur cette OAP du centre de Thouarcé.

Avis conforme pour le commissaire-enquêteur.

Le développement de l'économie locale : Conforter et renforcer la dynamique artisanale et commerciale. Le développement nécessiterait de réserver 5 nouveaux hectares, en lien avec la communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC-LLA) compétente pour le secteur économique dont 4 ha ZA du Léard à Thouarcé (10 lots pour artisans) et moins d'un hectare à Faye d'Anjou (3 lots).

Commentaire du CE : Pendant les permanences les viticulteurs sont venus contester le projet d'urbanisation sur leurs parcelles de vignes ZA du Léard à Thouarcé. Voir le PV de synthèse du CE.

Mémoire en réponse de la collectivité: «...ZA du Léard les parcelles D1108,1110,1112,1115 et 591 seront reclassées en 2 AUY...Il reste 1,4 ha en 1AUY. Bellevigne a réduit de 19ha à 7ha49...».

Conclusion du CE : la Collectivité répond favorablement à l'inquiétude des viticulteurs exploitants ces parcelles de vignes actuellement. Il reste à mettre en compatibilité la gestion de la STEP du secteur.

Avis conforme du commissaire-enquêteur qui attire l'attention sur une nécessaire pleine occupation du foncier, dédié à l'économie déjà bâti, au sein des zones d'activités existantes.

L'activité viticole de la vallée du Layon: Les viticulteurs, les organisations syndicales, l'INAO et la Chambre d'agriculture ont réagi au projet d'inscription d'espaces boisés et des parcelles de vignes en E.B.C.

Mémoire en réponse de la collectivité : « ...la municipalité confirme sa position du 4 juin (Notice explicative) de remplacer l'EBC jugé contre-productif par la filière viticole, par l'outil L151-23 qui autorise l'arrachage de vignes, déplacements de haies sous condition de 'Déclaration Préalable' comme convenu avec les acteurs viticoles en réunion de concertation le 31 mai 2022.

Commentaire du CE : Ces éléments de réponse répondent aux préoccupations du monde viticole!

Conclusions du commissaire-enquêteur : Il exprime un Avis CONFORME à cette décision.

3.3 L'information et la concertation préalable pour le PLU :

En amont de l'arrêt du projet, Bellevigne-en-Layon a organisé une concertation préalable, entre 2018 et fin 2021 pour l'élaboration de ce PLU. Tout ce travail d'information et de concertation est repris dans la pièce 6 « Bilan de la concertation » qui contient 90 pages.

Une réunion publique de concertation a été organisée le 14 septembre 2021 en distanciel en raison des contraintes sanitaires Covid 21.

Il faut prendre en compte les conditions de participation perturbée pendant la pandémie COVID, le CE ne peut juger qu'au vu des documents insérés au dossier.

Le CE note que les conseils municipaux de Bellevigne-en-Layon :

- *du 3 octobre 2016 organisait les différentes étapes de concertation. Cette délibération a été affichée dans les mairies-déléguées de Bellevigne-en-Layon,*
- *du 10 octobre 2018 organisait un premier débat sur les orientations du PADD du PLU,*
- *du 8 mars 2021 a modifié les modalités de consultation du public en raison de la réorganisation des services, du changement de l'information municipale à l'échelle globale de Bellevigne-en-Layon (commune nouvelle) et sur le site internet de la commune. Un registre de concertation a été ouvert dans chaque mairie-déléguée. Deux réunions de concertation publique ont été organisées. Ce conseil municipal a également repris le débat sur les orientations du PADD suite à la mise en place de la nouvelle mandature et la mise à jour du Comité de pilotage. Le cabinet AURA a présenté le projet PLU. La délibération de ce conseil municipal a été transmis au préfet le 2 avril 2021 et a été affichée un mois.*
- *Du 4 octobre 2021 a établi et arrêté le BILAN DE LA CONCERTATION présenté dans la pièce n°6, contenant 110 pages.*
- *A consulté pour avis les Personnes Publiques Associées dès le 18 novembre 2021.*
- *Le document « Bilan de la concertation » rappelle les différentes démarches effectuées par le porteur du projet dans le cadre des obligations dictées par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).*

Conclusions du CE : Aux remarques du public qui attiré mon attention sur un éventuel manque d'information de la population, j'ai rappelé que le processus de concertation préalable avait fait l'objet de la procédure qui était annexée au dossier. En conséquence, Avis conforme du CE.

B - PDA à Faye d'Anjou et Rablay-sur-Layon

3.4 Objectif du périmètre PDA de la Maison de la Dîme et Rue Neuve.

Ce projet suggère un périmètre qui vient se substituer au rayon des 500 mètres autour de cette bâtisse du XVème en supprimant la partie basse de la voie adjacente qui est située à l'ouest. Ce projet a fortement réduit le périmètre de la rue bordée de demeures en briques du 18 et 19ème avec leur jardin.

Commentaire du CE : Aux remarques du public qui attiré l'attention du CE sur la qualité du centre de Rablay, le CE a interrogé le maire de la commune-déléguée, Monsieur CESBRON et la collectivité dans son procès-verbal de synthèse. Le périmètre aurait pu être élargi de part et d'autre de la rue Neuve. Le PDA pourrait être prolongé dans l'alignement de la maison de la Dîme rue de la Roche.

Mémoire en réponse de la collectivité : « ..Accord pour élargir le périmètre vers la Rue de la Roche en prolongement de la Maison de la Dîme... » . « accord pour reprendre le périmètre Patrimoine et paysager rue Neuve qui sera élargi avec projet définitif ». Voir l'avis du CE au document PDA - Conclusions et Avis.

Conclusion du CE : la Collectivité y répond favorablement donc Avis conforme pour ce PDA.

3.5 Objectif du périmètre PDA du moulin à vent de la Pinsonnerie à Faye-d'Anjou

Ce projet présente un périmètre qui vient remplacer le rayon historique des 500 mètres des M.H. La commune n'a pas souhaité suivre le périmètre proposé par l'ABF en retirant la vallée du Layon afin de libérer les bâtiments agricoles autour de Misolive.

Commentaire du CE : Aux remarques du public qui attiré l'attention du CE sur l'évolution à court terme de l'exploitation agricole de Misolive, la commune avait pris en compte la volonté de l'ABF avec la configuration du site. Le CE ajoute que la zone retirée en basse vallée du Layon peut-être inondable. Il serait utile de le rappeler au règlement de ce PDA, annexé au PLU. Le CE ajoute qu'il serait pertinent de compléter et prolonger les haies pouvant masquer les bâtiments agricoles Misolive par un écran naturel.

Voir l'avis conforme du CE au document PDA Conclusions et Avis.

C – ZA-EU / zonage d'assainissement des eaux usées

3.6 Synthèse des objectifs du projet de zonage ZA-EU

Les pièces mises à la disposition du public étaient rassemblées dans un dossier de couleur bordeaux. Elles sont listées au chapitre IV composition du dossier d'enquête en 4.3

A ces documents, il est utile de renvoyer le lecteur au Rapport du schéma directeur – Diagnostic réseaux et STEp Stations d'épuration mis au point par Hydratec (81 pages).

En résumé, il est rappelé le cadre réglementaire, les avis des services et les propositions de travaux envisagés par les collectivités compétentes.

Les problèmes soulevés par SATEA, la DDT et la MRAe:

- La qualité des rejets de la STEp de Champ-sur-Layon ne sont pas conformes en cas de pluie
- Le réseau des EU de Rablay-sur-Layon doit être raccordé à la nouvelle STEp de Beaulieu sur Layon qui est en projet.
- La STEp de Mont à Faye d'Anjou doit-être reprise et renforcée,

- La STEP de la ZA du Léard à Thouarcé doit être améliorée.

3.7 La programmation pluri-annuelle de travaux d'assainissement EU entre 2022 et 2030

Ce projet comprend la présentation de tableau chiffré qui annonce la volonté de la commune à engager des budgets dès 2022 en lien avec le Président de la CCLLA qui a la compétence en matière d'assainissement (Investissements, entretien des réseaux et le suivi des ANC).

Le projet Actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées d'I.R.H. comprend 128 pages.

Le dossier mentionnait les investissements du projet d'assainissement (extrait page 69 de l'étude I.R.H.). CCLLA programme : 2 676 000 euros de travaux jusqu'en 2029 .

Commentaire du CE / Commune de Champ-sur-Layon : Pendant une permanence à Thouarcé, le maire-délégué de Champ-sur-Layon a remis au commissaire-enquêteur un document pouvant confirmer les travaux d'assainissement qui sont inscrits sur sa commune-déléguée avec les dates, les rues avec l'ordre des priorités. Le CE a interrogé la collectivité dans son PV de synthèse sur la question des STEP et les travaux face à l'attente d'une urbanisation écrite au PLU.

Mémoire en réponse de la collectivité du Maire et du vice-président de CCLLA: « ..Le maire et la CCLLA confirment le document déposé par le maire-délégué de Champ-sur-Layon ». Les priorités sont confirmées par les collectivités qui s'engagent à réaliser ce P.P.I (programme pluriannuel d'investissement). « Le projet d'urbanisation confirme l'ouverture à l'urbanisation du site ex-SCPA de Champ-sur-Layon selon l'avancée des travaux en séparatif et le dé-raccordement des viticulteurs ». « CCLLA confirmera les bonnes données actualisées des charges de la STEP de Faveraye-Machelles». En ce qui concerne le village de Rablay-sur-Layon, la collectivité communique sur le marché de travaux notifié sur la création de la nouvelle STEP de Beaulieu-sur-Layon. Tous les branchements de Rablay seront raccordés.

Conclusion du CE : les Collectivités répondent et actualisent les données pour Faveraye et Champ-sur-Layon qui pourront être communiquées à la DDTM, à l'ARS et la MRAe au moment de l'élaboration du projet définitif PLU. La fermeture des installations de Rablay et le dé-raccordement des viticulteurs sont également confirmés pour le court terme. Il reste à gérer la STEP de Faye d'Anjou à Mont et celle de la ZA du Léard à Thouarcé.

Avis conforme repris dans Avis du ZA-EU au document ZA-EU.

IV – COMPOSITION DES TROIS DOSSIERS / PLU – PDA – ZAEU

Chaque dossier soumis à la présente enquête publique est présenté de manière séparée au public. Le CE rappelle les pièces de chaque projet et en a vérifié leur complétude.

4.1 Les pièces du dossier PLU (plus de 1000 pages et 10 plans)

Les documents qui ont été mis à la disposition du public pour l'enquête (en version papier) sont des pièces administratives et des documents graphiques ou plans. Ils sont listés dans le tableau suivant.

En résumé le PLU comprend les pièces suivantes :

Pièce 1 – La notice de synthèse du PLU : Cette note devrait être présentée au début du projet.

Pièce 2 – Le PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le PADD, définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble des communes. En découle, les zonages graphiques et le règlement écrit décrivant les dispositions réglementaires.

Ce document présente les objectifs et les principes énoncés articles L110 et L 121-1 du code de l'urbanisme. Il fixe des objectifs chiffrés de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il correspond à la mise en application des engagements pris dans le cadre de la loi du 17 juillet 2010 « portant engagement national pour l'environnement - ENE », la loi Grenelle 2.

Pièce 3 - Les OAP - Orientations d'Aménagement et de Programmation

Dans le respect des orientations définies par le PADD, ces OAP comprennent les dispositions sur l'aménagement, l'habitat, les transports et le volet paysager.

Parmi les OAP, deux concernent les zones d'activités économiques prévues à Faye et à Thouarcé.

Tableau (4) synthétique des huit OAP dédiées à la production de logements

Commune-déléguée	Noms des projets d'OAP	(1) Ext. ha	(2) Dens. ha	(3) Logt produit (**)	Dont sociaux	Court terme 2024	Moyen terme 2028	Long terme 2035	(3) Cumul / commune
Champ-sur-Layon	Ex-SCPA	1,8	0,4	35	4	22	13	-	35
Faveraye-Mâchelles	Arche St Jean Coeur de bourg	1,9 -	- 2,5	28 32	4 -	14 -	14 -	- 32	60
Faye d'Anjou	La Brunetière Rue Combattants	2,2 -	- 0,6	32 11	4 -	32 -	- 11	- -	43
Rablay sur Layon	Sablonnettes	0,8	-	14	2	14	-	-	14
Thouarcé (4)	Cailleteries 3 ^{ème} tr Clos de Fontaine Centre-ville (*)	2,4	- 1	32 43 50	10 -	32 - -	- 43 -	- - 50	125
TOTAUX cumulés	-----	9,1	4,5	277	24	114	81	82	277

(1) Superficie en hectares de l'OAP prévue en extension du périmètre de l'enveloppe urbaine.

(2) Superficie en hectare de l'OAP prévue comme une densification de l'urbanisation (dent creuse).

(3) Quantité des logements produits par OAP et nombre de logements cumulés par commune-déléguée.

La 3^{ème} tranche du lotissement des Cailletières n'a pas été intégré au projet: 32 logements. Le document ne rappelle pas le chiffre de 32 logements programmés ni la superficie du site.

(*) L'OAP du centre-ville de Thouarcé n'indique pas au tableau récapitulatif des OAP - page 10 - la production des 50 logements, la superficie exacte et le type d'habitat collectif ou groupé.

(**) Il faut noter que 128 logements seraient prévus au titre de la densification urbaine sur 4,5 ha.

Tableau (4) synthétique des deux OAP prévues pour les activités économiques

Commune-déléguée	Noms des projets d'OAP	(1) Extension ha	(3) Nbre Lots	Vocation du projet
Faye d'Anjou	ZA de la Minée	0,7	3	Artisanal

Thouarcé	ZA du Léard	4,2 ha	10	Artisanal et commercial
TOTAUX cumulés	-----	9,1 ha	13	

Remarques du CE qui note les choses suivantes :

- *que 50% (environ) des logements doivent être produits sur la polarité – Thouarcé.*
- *que le ratio de logements sociaux est de 24 / 277, soit moins de 10%,*
- *que la collectivité souhaite limiter la consommation des espaces à 9 hectares en extension pour développer ses besoins en logements,*
- *que le projet d'OAP du centre-ville de Thouarcé fixe une production de 50 logements sur une superficie limitée d'un hectare à moyen ou long terme mais qu'il sera utile de déterminer les chiffres complets du projet,*
- *que le contenu de la pièce 6 - Concertation préalable – a permis d'informer le public pendant toute la durée de cette enquête.*
- *qu'une partie des séquences d'information ont pu être perturbées entre 2019 et 2021, en raison de la pandémie COVID et de la période des municipales. En conséquence, la collectivité en avait tenu-compte pour modifier la méthode, utilisant la visio-conférence et la mise en ligne des dossiers.*

A ces pièces, il faut ajouter les arrêtés d'organisation de l'enquête pris par le maire de Bellevigne-en-Layon et par le président de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance en date du 20 mai 2022, rappelés au début du présent rapport.

Dans le tableau ci-dessous le CE liste toutes les pièces et le nombre de pages du Projet PLU.

Nature des documents (en 1 068 pages et 10 plans)	Nbre pages/ plans
Résumé non technique PLU (qui est intégré en 1.4 de l'Evaluation Environnementale)	13
1 - Rapport de présentation en 4 parties :	
1-1 Diagnostic territorial	111
Rapport de présentation 1-2 État initial de l'environnement	124
Rapport de présentation 1-3 Justification des choix	102
Rapport de présentation 1-4 Évaluation environnementale (dont résumé non technique du PLU en 13 pages)	86
2 - PADD	19

3 - OAP	57
4.1 - REGLEMENT ECRIT Dispositions applicables aux zones UA, UB, UE, UY et 1AUb, 1AUy, 2AUb , A , N et annexes en titre 7	130 pages
4.2 - REGLEMENT GRAPHIQUE Faveraye-Mâchelles : Planche PLU A0 à l'échelle 1:2000 Faveraye-Mâchelles : Planche PLU A0 à l'échelle 1:8000 Thouarcé / Général : Planche PLU A0 à l'échelle 1:8000 Thouarcé / Sud : Planche PLU au 1:2 000 Thouarcé / Nord : Planche PLU au 1:2 000 Rablay-sur-Layon et Champ-sur-layon au 1:8 000 Rablay-sur-layon : Planche PLU au 1:2 000 Champ-sur-Layon: Planche PLU au 1:2 000 Faye d'Anjou / Général : Planche PLU au 1:8 000 Faye d'Anjou / Centre :Planche PLU au 1:2 000	10 plans soit : 1 1 1 1 1 1 1 1 1
5 - Annexes 5.1 SUP/Servitudes d'Utilité Publique/ Règles écrites 5.2 Actes administratifs – délibérations du Conseil municipal du 3 octobre 2016 et du 8 mars 2021 5.3 ANNEXES SANITAIRES 5.3.1 Zonage d'assainissement 5.3.2 Plans des réseaux Eaux potables 5.3.3 Règlement de gestion des déchets	20 21 1 81 6
5.4 Annexes - Informations diverses de 5.4.4. à 5.4.6 informations 5.4.7 L'inventaire des Zones Humides / document d'avril 2021	40 36
6 - Bilan de la concertation préalable du 4 octobre 2021	90
7 - Les AVIS PPA de 7.1 à 7.14 dont MRAe et en 7.15 Notice explicative/ Commune Bellevigne - en Layon	90 15

Pièce 4.1 - Le règlement écrit du PLU (130 pages).

Ce document qui sera opposable aux tiers, est constitué d'un règlement écrit et de documents graphiques, qui définissent les règles applicables, en cohérence avec le PADD.

- **Au TITRE 1:** les dispositions générales décrites en 6 articles.
- **Au TITRE 2:** les dispositions en 4 articles applicables à l'ensemble des zones du PLU.
- **Au TITRE 3:** les zones urbaines (U) composées de secteurs urbanisés et équipés : Ua, Ub, Ue, Uy.
- **Au TITRE 4:** les zones à urbaniser (AU) concernant des secteurs naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation, partiellement équipés : 1AUb, 1AUy, 2AUb,
- **Au TITRE 5:** les zones agricoles, secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, viticole, espaces naturels ou EBC (espaces boisés classés), biologique ou économiques des terres, zone A (secteurs avec les exploitations agricoles), zonage AP (Agricole Protégé) pour les espaces viticoles avec leur environnement, secteur pouvant autoriser le changement de destination de bâtiments repérés sur les plans de zonage et listés à la fin du règlement Annexe V pages 124 à 129.
- **Au TITRE 6:** la zone naturelle (N), secteurs équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, NC valeur patrimoniale pouvant changer de destination, Ngv pour les gens du voyage de passage, de NL1 à NL6 (à vocation d'équipements loisirs, culturels ou touristiques) et NP les espaces sensibles de fonds de vallée.
- **Au TITRE 7 - Annexes:**
 - 1 . Lexique qui définit les termes de l'urbanisme et la construction, pages 101 à 111,
 - 2 . Liste des essences végétales, plantes et arbres locales recommandées, page 112 et 113,
 - 3 . Liste des espèces invasives, page 114,
 - 4 . Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial, repérés pages 115 à 123,
 - 5 . Liste des bâtiments agricoles susceptibles de changement de destination pages 124 à 129,
 - 6 . Liste des 27 ER (emplacements réservés) page 130, symbolisés sur les plans de zonage.

Pièce 4.2 – Le Règlement graphique ou les plans de zonage

Il comprend dix documents graphiques à l'échelle 1/8000 et au 1/2000 zoomant les centres des villages.

Commentaire du CE:

Ces plans étaient faciles à consulter. Toutefois, il faut souligner que la normalisation numérisée du graphisme rend peu lisible la numérotation des parcelles en version papier pour le public.

Le CE note que la suppression des noms de rues, des noms de lieux-dits, des noms des édifices publics n'a pas aidé le public à se repérer sur les plans en particulier lors des permanences avec le CE.

Le CE suggère qu'au moment des enquêtes publiques la version graphique soit rendue plus lisible.

Le CE ne remet pas en cause les principes de conformité imposés par l'Administration. Il s'agit de faciliter, pendant la période de l'enquête, l'accès et la lecture du public en particulier lors des consultations dématérialisées qui restent peu accessibles à des non-initiés ou à des personnes peu équipés en outils (PC et écran de grande taille).

Pièce 5 – Les annexes de 5.1 à 5.**Servitudes d'utilité publique – pièce 5.1:**

Elles concernent les différents réseaux ou services comme ceux de RTE. Le dossier de la collectivité reçu par les services du Préfet a été transmis à RTE le 7/01/2022 qui a retourné son instruction fin janvier 2022 avec des recommandations sur 6 pages.

Commentaire du CE sur les servitudes d'utilité publique :

- *Le projet du PLU n'a pas intégré les schémas des servitudes habituelles sur les documents graphiques.*
- *Pour sa part, R.T.E. demande le report des servitudes en attirant l'attention du bureau d'étude sur le site de téléchargement de l'open/data de Réseaux Energies.*
- *Le CE juge succinct le report des servitudes. Il est nécessaire et utile de procéder à la complétude de toutes les servitudes d'utilité publique afin de les faire figurer au règlement graphique définitif du PLU avant son approbation.*

Conclusion du commissaire-enquêteur : Avis favorable à condition d'intégrer les prescriptions de ces services.

Annexe des Actes administratifs – pièce 5.2:

Elle concerne les différentes délibérations arrêtant les projets dont les plans du droit de préemption couvrant les zonages aux plans graphiques de toutes les zones urbanisées des 5 communes, y compris Bonnezeaux.

Annexes sanitaires – pièce 5.3:

Elles concernent le zonage de l'assainissement qui fait état du dossier spécifique ZAEU porté par CCLA, les plans des réseaux d'eau potable et le règlement de gestion des déchets.

Les informations diverses sur les risques et Zones Humides – pièce 5.4:

Elles concernent les différents risques, les sensibilités géologiques et un rapport de synthèse regroupant l'inventaire des ZH (zones humides) au droit des projets d'OAP (document d'avril 2021 AQUASCOP) de 40 pages sur les secteurs pressentis à l'urbanisation future couvrant environ 26 hectares.

Commentaire du CE sur l'inventaire des ZH Zones Humides :

- *Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) attirent l'attention de la collectivité sur le contenu de l'inventaire jugé « incomplet » par la DDT et la MRAE qui demandent à ce qu'il soit recoupé avec l'inventaire des ZH du SAGE du Layon pour être complet avant le dépôt du projet PLU définitif.*
- *Le CE ne peut pas au stade de cette enquête connaître la complétude et l'actualisation de cet inventaire des ZH. Il sera utile que la Collectivité l'annexe au projet définitif du PLU avant son approbation définitive ou ultérieurement dans le cadre de chaque projet d'OAP en amont des ouvertures à l'urbanisation.*

Pièce 6 – Le porter à connaissance du dossier PLU :

Le Maire de Bellevigne-en-Layon a procédé dans les délais légaux à la transmission du dossier d'enquête pour le porter à connaissance des PPA et des Collectivités limitrophes à son territoire le 18 novembre 2021. Les 14 avis ont été reçus dans les délais prescrits de 3 mois. Ils sont rassemblés au dossier en pièce 14.

Commentaire du CE :

- *Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de PLU sont parvenus à la commune porteuse de l'enquête entre le 17 décembre 2021 et le 24 février 2022, le 4 mars pour Terranjou et la DDT, le 9 mars 2022 pour celui de la MRAE.*
- *La municipalité de Bellevigne-en-Layon a rédigé une notice explicative contenant ses premiers éléments de réponse corrigeant ou complétant le contenu des projets. Elle est datée au 2 juin 2022. Cette note de 16 pages a été insérée à la fin des courriers des PPA en 7-15.*

Les cinq registres d'enquête ouverts étaient uniques pour les trois projets PLU + PDA + ZA-EU.

4.2 Les pièces constitutives du Dossier PDA.

Les quatre documents qui ont été mis à la disposition du public pour l'enquête (en version papier) sont des pièces administratives et des documents graphiques, des plans, rappelés ci-dessous.

- 1 – le projet PDA aux abords de la maison de la Dîme à Rablay-sur-Layon, 30 pages A3,
- 2 – le projet PDA aux abords du moulin de la Pinsonnerie à Faye d'Anjou, 35 pages A3,
- 3 – la délibération du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon, 2 pages,
- 4 – l'avis exprimé par l'ABF - service UDAP 49, reçu le 21 avril 2022, 3 pages.

4.3 Les pièces constitutives du Dossier ZA-EU.

Les sept documents qui ont été mis à la disposition du public pour l'enquête (en version papier) sont des pièces administratives et des documents graphiques ou plans, rappelés ci-dessous.

Comme ce dossier est porté par la Communauté de communes LOIRE-LAYON-AUBANCE qui a la compétence dans le domaine de l'assainissement des eaux usées, le président de CCLA a pris un arrêté d'organisation d'enquête référencé AR-2022-05-19 signé au 17 mai 2022.

- 1 – deux délibérations signées par CCLLA /arrêt du plan de zonage ZA-EU, l'arrêté d'enquête,
- 2 – les avis des PPA ARS, MRAE et DDT de Maine et Loire, (41 pages),
- 3 – le dossier technique IRH d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées, (128 pages)
- 4 – le dossier Cas par Cas mis au point par IRH, (6 pages),
- 5 – le règlement du service AC Assainissement Collectif des eaux usées, (10 pages),
- 6 – le règlement du SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif, (10 pages),
- 7 – les 6 plans de zonage du projet d'assainissement collectif : un plan global du territoire de Bellevigne-en-Layon à l'échelle au 1/17000ème, un plan pour Thouarcé au 1/5000, un plan pour Champ-sur-Layon au 1/2000, un plan pour Faveraye-Mâchelles au 1/2500ème, un plan pour Faye-d'Anjou au 1/4200ème et un plan pour Rablay-sur-Layon à l'échelle au 1/2000ème.

4.4 Remarques du CE sur le contenu des dossiers PLU et PDA et ZA-EU

Le commissaire-enquêteur a vérifié la complétude des trois dossiers avant l'enquête.

4.4.1 *Projet PLU - Remarques du CE :*

Commentaire exprimé par le commissaire-enquêteur :

Sur la forme, le dossier PLU est soigné dans sa présentation. Il serait toutefois pertinent de replacer le résumé non-technique au début du dossier.

Sur le fond, les documents PLU et les avis des personnes publiques associées PPA étaient accessibles et bien compréhensibles par le public. Ces pièces font bien la synthèse du projet par leurs avis explicites. Ils aident le public à bien comprendre les objectifs du dossier et à cibler les problématiques. Ils ont toujours un point de vue d'intérêt général. Ces services expriment le rappel des règles, des normes (MRAE – DREAL des Pays de la Loire, DDT49, Service du Département, la Chambre d'Agriculture, l'INOA ou le CDPENAF)

Conclusion du commissaire-enquêteur : Sur le PLU, il est exprimé un avis conforme et favorable au projet avec la prise en compte des prescriptions qui vont le finaliser après son ré-examen.

4.4.2 Projet PDA – Remarques du CE:

Le dossier dans sa forme soumis est clair dans sa présentation, en particulier avec les photographies en situation et l'histoire des sites.

Conclusion du commissaire-enquêteur : Sur le fonds, les argumentations permettent au CE d'exprimer une conclusion favorable du PDA.

PDA-Maison de la Dîme / Rablay et Rue Neuve : L'ABF avait formulé un avis défavorable au projet du Maire.

Dans son PV de synthèse le CE a invité la collectivité à modifier les périmètres. Le Maire a proposé un périmètre rectificatif.

Conclusion du commissaire-enquêteur : Le CE considère que la collectivité répond favorablement à l'objectif d'un PDA Maison de la Dîme et Rue Neuve.

PDA- Moulin de la Pinonnerie / Faye : L'ABF avait formulé un avis défavorable au projet du Maire.

Le CE a cherché à vérifier les risques d'altération du site, du paysage pouvant être altéré par la présence d'une exploitation agricole à Misolive. Le CE considère que la collectivité répond favorablement à l'objectif d'un PDA, à la condition qu'un effort de verdissement soit réalisé par la plantation de haies supplémentaires en prolongement des existantes, repérées au PLU.

Conclusion du commissaire-enquêteur : Dans ces conditions, le CE considère que le PDA proposé par le maire peut-être accepté.

4.4.3 Projet ZA-EU – Remarques du CE :

Conclusion du commissaire-enquêteur : Le dossier dans sa forme soumis à l'enquête est calqué sur les zones urbanisées du projet du PLU, excepté les secteurs jugés « technico-économique » inappropriés ou inadaptés. Le CE note que le secteur de BONNEZEAUX de plus de 40 logements restera en ANC Assainissement non collectif. Les citoyens de BONNEZEAUX ont rencontré le CE en délégation pendant une des permanences.

Sur le fond, en particulier le plan technique et l'économie des solutions avancées ; le CE n'est pas en mesure de juger quel est le ratio d'un coût pour le chantier autour de Bonnezeaux. Le coût moyen d'un raccordement d'une maison au ZA-EU est à comparer avec les prix actuels d'une installation d'assainissement autonome. Le CE laisse cette appréciation aux spécialistes, à savoir quel est le prix à mettre dans un assainissement en préservant le milieu naturel (qualité et prix pour la part du citoyen et la part de la collectivité)!

Le projet de ZA-EU a été conçu par la communauté de communes LLA. Le schéma de zonage d'assainissement couvre essentiellement les secteurs qualifiés d'urbains : U ou AU pour les logements et Uy pour les zones d'activités.

Le CE exprimera sa conclusion et son Avis au document ZA-EU.

4.5 Avis de l'Autorité Environnementale du 9 mars 2022 (document de 20 pages)

La commune de Bellevigne-en-Layon, étant couverte par un site Natura 2000 et des zones humides, a saisi le 9 décembre 2021 pour avis la Mission Régionale d'Autorité environnementale, MRAe, sur

l'élaboration de son PLU et son projet de zonage d'assainissement. L'avis délibéré de la MRAe est daté du 9 mars 2022 – n°2022APDL10/2021-5814.

L'autorité environnementale a formulé la synthèse de son avis en page 3/20. Elle a procédé à une analyse critique des différents aspects du PLU, les enjeux environnementaux, les inventaires de haies et boisements, l'inventaire des zones humides.

Très justement, il est souligné que le résumé non-technique du PLU devrait être présenté au début du dossier afin qu'il soit plus accessible d'entrée.

Les points de recommandations de la MRAE et de la DDT sont soulignés dans leur document.

En particulier, la MRAe recommande que soit pris en compte les dispositions du PCAET pour les secteurs d'OAP, conditionne l'ouverture à l'urbanisation aux travaux de mise en conformité des réseaux et des SPTEP pour Champ-sur-Layon et Faye-d'Anjou. Elle attire l'attention sur l'article L2224-10 du CGCT sur le schéma directeur des eaux pluviales que la commune devrait engager rapidement.

4.6 Avis des autres P.P.A. et des Services consultés dans le cadre du projet

L'instruction et la constitution du dossier ont fait l'objet de consultations des services compétents, conformément à l'article L.153.16 du code de l'urbanisme, lesquels ont contribué par leurs remarques, leurs demandes de précisions ou de compléments à faire évoluer les trois projets avant les approbations définitives.

Ces avis PPA ont été soumis au maire de Bellevigne-en-Layon. Ils ont été rappelés dans procès-verbal de synthèse. Dans le document «Conclusions et Avis du CE» vous trouverez le point de vue du CE suivi de ses avis sur les projets. Le CE rédige ces trois documents séparément.

4.7 Délibérations des collectivités et la Notice explicative du 2 juin 2022 (éléments de réponse).

Les délibérations ont été rappelées au début du présent rapport au chapitre 2.2.1 – 2.2.2 – 2.2.3.

En réponse aux avis des PPA, la commune de Bellevigne-en-Layon a proposé à la fin des avis des PPA (n°7) dans une «Notice explicative sur les avis PPA au point 7.15» qui comprend 16 pages. Cette note explicative, qui a été insérée au dossier PLU avant l'ouverture de l'enquête publique, apporte des arguments en réponse aux différentes PPA.

V ORGANISATION DE L'ENQUETE

5.1 Désignation du commissaire-enquêteur:

Par décision n° E 22000030/49 datée du 1er mars 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES (TA) a désigné commissaire-enquêteur Monsieur Bernard LALOS .

L'Autorité Organisatrice d'Enquête (AOE) a demandé:

- que les trois projets soient traités de manière séparée mais,
- que soit rédigé un « **Rapport d'enquête** » unique pour les 3 projets,
- que trois documents « **Conclusions et avis** » soient rédigés séparément : **PLU/ PDA et ZAEU**.

Monsieur Jean-Yves LE BARS maire de Bellevigne en Layon a fixé par arrêté n°A-2022-058 en date du 20 mai 2022, les modalités de l'enquête publique, qui est unique aux trois dossiers. La consultation du public s'est déroulée durant 37 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies du 6 juin 2022 (9h) au samedi 9 juillet 2022 (12h) inclus.

5.2 Autorité Organisatrice unique de l'Enquête :

L'Autorité Organisatrice de l'Enquête (AOE) est «La commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon» en commun avec le Président de la communauté de communes LOIRE-LAYON-AUBANCE.

5.3 Les démarches préalables à l'ouverture de l'enquête publique :

Dans un premier temps, le commissaire-enquêteur a échangé par téléphone avec Monsieur Laurent Mongobert, directeur général des services de la commune, avec Monsieur Jean-Yves LE BARS - Maire de Bellevigne-en-Layon et avec le responsable technique du dossier Assainissement de la CCLLA.

25 février 2022 – Désignation par le TA

Madame Hélène MARTINEAU, greffe du TA a proposé l'enquête à Monsieur LALOS commissaire-enquêteur, inscrit sur liste d'aptitude qui a aussitôt accepté et retourné l'attestation sur l'honneur au TA.

1er mars 2022 - Désignation

Dès réception de sa désignation par le Tribunal Administratif de Nantes le 3 mars (par courriel), Bernard LALOS a pris contact mi-mars avec la commune de Bellevigne-en-Layon, en la personne de Monsieur Laurent Mongobert D.G.S., chargé du dossier. Après consultation, il a été fixé une première réunion avec l'AOE en mairie de Thouarcé fixée au 30 mars 2022.

30 mars 2022 – Organisation de l'enquête avec l'AOE

Première réunion entre le CE et Monsieur Jean-Yves LE BARS - Maire de Bellevigne-en-Layon, Madame Michaud Michelle - maire-déléguée de Faveray-Machelles, Monsieur Dominique Normandin – maire délégué de Faye d'Anjou et de monsieur Laurent Montgobert DGS de la commune.

Le maire a présenté le contexte des trois dossiers au CE.

Le CE a fait une présentation rapide des modalités de la procédure avec les conditions de publicité et d'affichage, y compris le choix des lieux d'affichage réglementaire à retenir. Le rétro-planning a été mis au point entre le CE et les élus, en tenant compte de la proximité de la période des congés d'été.

Le projet de calendrier (dates, jours et heures) des permanences à tenir a été déterminé du ***mardi 7 juin 2022 (à 9h) jusqu'au samedi 9 juillet 2022 inclus (jusqu'à midi - fin de l'enquête).***

La discussion a ensuite concerné le contenu des deux arrêtés d'enquête, un arrêté signé par le maire de Bellevigne-en-Layon pour le PLU et les PDA et le deuxième arrêté pour le zonage d'assainissement des EU signé par le président de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance.

Le CE a précisé les règles de dématérialisation des enquêtes, la méthode de réception des observations du public, la mise en ligne des pièces des dossiers sur le site internet de la commune, l'adresse mail qui sera dédiée à la réception des remarques du public.

Il a été convenu que c'est la commune de Bellevigne-en-Layon qui organisera les affichages des AVIS en lien avec les Mairies déléguées. Après l'examen du tableau des lieux d'affichage des Avis A2 jaunes, réglementaires, la CE les a validés. Ils seront attestés à la fin de la période d'enquête par le maire et le président CC-LLA par une attestation d'affichage co-signée.

30 mars 2022 – Le CE a pu récupérer les dossiers de l'enquête

Le CE a récupéré les dossiers afin de pouvoir débiter leur examen.

14 avril 2022 – Visite des sites PLU, PDA et STEP sur le terrain

Monsieur Lalos a procédé aux visites des projets des OAP, des ER, des PDA et des STEP sur les territoires des cinq communes déléguées, en terminant la journée avec le responsable technique du

service assainissement de la CCLA dans son bureau à Juigné sur Loire. Le technicien a présenté le projet de ZAEU couvrant les 5 communes-déléguées.

20 mai 2022 – Début officiel de la publicité de l'enquête, soit plus de 15 jours avant

Le CE noté la parution dans les journaux des avis. Les avis ont été implantés dès cette date par les agents des neuf communes et au siège de SVLA. Les certificats d'affichage l'attestent en Annexes.

Samedi 4 juin 2022 – Séance de paraphe des dossiers et registres entre 10h et 12h30

Le CE rencontre le DGS Monsieur Montgobert à Thouarcé pour la séance de visas des pièces des dossiers et des registres qui ont été mis en place dans toutes les mairies-déléguées pour le 7 juin à 9h.

Pendant les deux mois de préparation, le CE a pu échanger avec le Maire et le DGS sur les modalités pratiques d'organisation de cette enquête.

Pendant les temps de préparation, la commune a volontiers répondu, sans évitement, à toutes les questions posées par le CE.

5.4 Les arrêtés d'ouverture de l'enquête publique :

- Arrêté municipal A 2022-058 portant ouverture de l'enquête publique relative aux trois projets d'élaboration du PLU de la commune de Bellevigne-en-Layon, d'institution du PDA autour de monuments historiques Maison de la Dîme à Rablay-sur-Layon et du Moulin de la Pinsonnerie à Faye d'Anjou, au projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Bellevigne en Layon. Cet arrêté est signé au 20 mai 2022.
- Arrêté AR-2022-05-19 du président de CCLLA prescrivant la mise à l'enquête publique relative à l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Bellevigne-en-layon. Cet arrêté est signé au 17 mai 2022.

5.5 Visites des lieux entre le 14 avril 2022 et le 12 juillet 2022.

Le commissaire-enquêteur a organisé avec le Maire, son DGS et ses maires-délégués un déplacement en amont de la période d'enquête. De plus, à l'occasion des jours de permanence déplacements, le CE a vérifié à son passage le bon affichage des avis sur le terrain en allant étudier des éléments des projets ou en procédant à des visites nécessaires à la bonne compréhension des requêtes du public.

5.6 Les mesures de publicité de l'enquête

5.6.1 – Affichage d'AVIS (A2), dès le vendredi 20 mai 2022

L'avis d'enquête a été affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les panneaux municipaux réservés à cet effet sur les 5 mairies-déléguées.

Les mairies ont procédé à l'implantation de l'avis d'enquête sur des supports rigides, plastifiés en des lieux très visibles de la voie publique, conformément aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement, sur lesquels figurait l'avis sur fond de couleur jaune, en format A2.

La localisation des panneaux d'affichage a fait l'objet d'un reportage photo et d'un tableau récapitulatif (voir en annexe la liste, les attestations visés des Maires) mentionnant l'adresse des implantations.

5.6.2 - Voie de presse

La publicité officielle de l'enquête a été effectuée dans les délais légaux par insertion dans les journaux régionaux, en rubrique des annonces légales. Ils sont joints au présent rapport.

5.6.3 - Par internet et la voie dématérialisée

Le public a aussi eu la possibilité de s'informer des conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique mises en ligne sur le site consultable sur <http://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-bellevigne-en-layon>.

5.6.4 - Autres supports d'information

L'enquête publique a fait l'objet d'encarts dans le Bulletin d'information municipale, ainsi que la distribution de flyers dont des exemplaires remis au CE.

Conclusion du commissaire-enquêteur : Il juge conforme et satisfaisant la procédure d'information du public réalisée dans les formes prévues par les textes réglementaires. Les certificats d'affichage, signés des élus, attestent de ce bon affichage.

VI – DEROULEMENT et CLOTURE de l'ENQUÊTE

6.1 L'organisation et la tenue des permanences

Un registre d'enquête établi selon les textes réglementaires, côté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de la procédure dans chacun des lieux mentionnés ci-dessous.

Le public a pu formuler ses observations, soit :

- en les consignant par écrit sur les cinq registres à feuillets, non mobiles, numérotés de 1 à 20,
- en les adressant par écrit au Commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Thouarcé à l'attention du CE,
- par voie électronique sur: enquete-publique-bellevigne-en-layon@mail.registre-numeriquefr,
- lors des permanences auprès du commissaire-enquêteur.

A son arrivée en mairies, au début de chaque permanence, le CE a vérifié la complétude des dossiers.

Toutes les observations reçues par courrier ou inscrites dans les registres papier ont été transmises au CE et ont été ajoutées au fur et à mesure de la durée d'enquête sur le registre numérique.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public en assurant 6 permanences réparties dans les 5 mairies-déléguées de Bellevigne-en-Layon, dont 2 fois à Thouarcé:

le mardi	7 juin 2022	de 9h00 à 12h00,	à Thouarcé,
le mardi	14 juin 2022	de 9h00 à 12h00,	à Faye d'Anjou,
le mardi	14 juin 2022	de 14h00 à 18h00	à Faveraye-Mâchelles vu l'importance du public,
le mercredi	22 juin 2022	de 14h00 à 18h00,	à Rablay-sur-Layon,
le jeudi	30 juin 2022	de 9h00 à 12h00,	à Champ-sur-Layon,
le samedi	09 juillet 2022	de 9h00 à 13h00,	à Thouarcé, vu la grande affluence au dernier jour.

Les permanences se sont déroulées dans des conditions matérielles très satisfaisantes, les salles mises à disposition pour recevoir le public étaient suffisamment spacieuses (salle de conseil municipal) pour permettre la consultation des documents qui composaient le dossier d'enquête en particulier les plans. Les horaires de fin de permanences ont été dépassés par l'affluence des déposants dont le nombre a dépassé les 15 à 20 personnes par période de 3 heures ou 4 heures, en particulier aux séances à Faveraye-Mâchelles et à Thouarcé (terminant à 13h au lieu de 12h).

En dehors des permanences du commissaire-enquêteur, les dossiers d'enquête étaient consultables à l'accueil des mairies. Le public préfère toujours la rencontre personnelle en présence du commissaire-enquêteur pour venir s'informer, comprendre avec lui le dossier et pouvoir déposer sa requête en expliquant leurs arguments.

Avant ou après les permanences, le commissaire-enquêteur a pu s'entretenir avec le Maire ou ses maires-délégués. Le CE tient à remercier la disponibilité du personnel d'accueil de chacune des mairies-déléguées.

Le climat de l'enquête avec le public rencontré durant les permanences.

L'enquête publique s'est déroulée dans un très bon climat. L'écoute et le dialogue y ont été privilégiés. Les échanges avec la population sont toujours restés courtois, en dépit du mécontentement de certains habitants qui apprennent que leur terrain à bâtir ne sera plus constructible avec ce nouveau PLU.

Certaines personnes-propriétaires sont d'abord venues s'informer des règles du nouveau PLU, avant d'exprimer leurs remarques par courrier ou les déposer ultérieurement par mail ou registre dématérialisé.

6.2 Clôture de l'enquête et bilan de l'enquête PLU

L'enquête s'est terminée le samedi 9 juillet 2022 à midi au siège de Bellevigne-en-Layon. Les registres ont été récupérés par le CE en mairie de Thouarcé le mardi 12 juillet 2022 entre 10h30 et 12h30 auprès de Madame Fillion assistante de direction auprès du DGS avec l'ensemble des courriers. Comme convenu avec Monsieur Mongobert DGS le CE a pu avoir accès à l'ensemble des observations sur la plate-forme dématérialisée du registre numérique, en cours de toute la période d'enquête et pendant le dépouillement des observations.

Le travail de dépouillement a été réalisé et présenté dans le procès-verbal de synthèse qui est annexé à la fin du présent rapport.

Le tableau présenté ci-après récapitule l'ensemble des observations recueillies, toutes formes confondues sur le registre papier et par courriers papier ou courriels via la messagerie.

Support des Observations	Nombre de dépositions : 129	Remarques distinctes
Nombre de visites sur le dossier dématérialisé et en mairies	Environ 600 personnes	116
Requêtes écrites sur les registres	91	
Courriers (version papier) reçus au siège de l'enquête ou remis au commissaire enquêteur au cours de toutes les permanences	12	105 sur PLU
Dépositions transmises par le WEB	6	5 sur PDA
Observations transmises au mail dédié	20	6 sur ZA-EU
Totalité des observations avec les doublons.	129	

L'analyse des observations a fait l'objet du PV de synthèse de 40 pages qui a été transmis à Monsieur le Maire de Bellevigne-en-Layon par mail le 18 juillet 2022, au siège de la mairie à Thouarcé.

En raison de cette période de congés annuels, Monsieur le Maire avait annoncé au commissaire-enquêteur que le bureau d'études et le comité de pilotage en charge des trois dossiers ne pourraient pas avoir le temps de retourner avant le 15 septembre 2022 les trois mémoires en réponse complets et bien argumentés.

Le CE en avait tenu informé le Tribunal administratif (Madame MARTINEA) par voie de messagerie le 16 juin 2022 (16h15).

Le Maire a adressé ses mémoires en réponse au CE entre le 26 septembre 2022 et le 5 octobre 2022.

VII ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES TROIS MEMOIRES EN REPONSE

7.1 Rappel du PV de synthèse

Le CE a effectué un dépouillement chronologique des dépositions écrites au procès-verbal qui est unique, en suivant la numérotation du registre numérique du n° 1 au n° 129.

Peu de requête portent sur le projet de ZA-EU et sur les deux projets de PDA alors que les services de la DDT et la MRAE soulignent les limites et les performances des Stations d'épuration – Communes de Faye d'Anjou, de Champ-sur-Layon, Rablay-sur-Layon et de Thouarcé.

Concernant les emplacements réservés du PLU (ER) ils n'ont pas été remis en cause par le public excepté le n°13 au centre de Thouarcé.

7.2 Mémoires en réponse des collectivités

Le maire de Bellevigne-en-Layon et le vice-président de la communauté de communes LOIRE-LAYON-AUBANCE (CCLLA) ont transmis leurs mémoires entre le 26 septembre et le 5 octobre 2022.

*** Le Maire de Bellevigne-en-Layon a adressé au commissaire-enquêteur un courrier signé du 26 septembre 2022, reçu le 4 octobre 2022.** (En amont transmis par mail).

Il comprend 5 pièces visant le PLU et le projet des PDA:

1. PLU / Faye d'Anjou pour la demande de modification mineure du périmètre de zonage entre UB et UE détaillé sur un plan de localisation à Faye d'Anjou. Cette pièce comprend 2 pages.
2. PLU / un mémoire en réponse sur le projet portant sur les dépositions à caractère individuel. Il comprend 12 pages au format A3 paysage (129 remarques).
3. PLU / un mémoire en réponse au commissaire-enquêteur de 4 pages, format A3 paysage. Ce document apporte les éléments de la commune aux remarques et questions posés par le commissaire-enquêteur.(19 parties).
4. PDA / un mémoire en réponse aux projets de PDA périmètre délimité aux abords des M.H. Monuments Historiques de la maison de la Dîme à Rablay-sur-Layon et du moulin de la Pinsonnerie à Champ-sur-Layon (situé au sommet du paysage et du versant des vignobles). Il contient 7 pages.
5. ZA-EU / un tableau Assainissement collectif, au format A3 paysage, d'une page, concernant le PPI/ Programme Pluriannuel des Investissements prévus sur le territoire de Bellevigne-en-Layon. Le CE a repéré une erreur matérielle dans ce tableau qui a été rapidement rectifié et retourné au CE par mail (Madame Fillion assistante de direction de la commune nouvelle) le 5 octobre 2022.

ER : Le CE fera un rappel sur la page des emplacements réservés inscrits à la fin du Règlement écrit.

*** Le Président de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance a adressé au commissaire-enquêteur un courrier signé du 9 septembre 2022 par Monsieur Thierry GALLARD vice-**

président en charge de l'Assainissement, transmis par mail le même jour par madame Charlotte Fillion Assistante de direction de la commune nouvelle Bellevigne-en-Layon.

Il concerne :

ZA-EU / le courrier sur l'assainissement collectif, de 3 pages avec un tableau de 5 pages au format A4 horizontal contenant les investissements de travaux qui relèvent de la compétence assainissement de la communauté de communes CCLLA.

Aux paragraphes suivants en 7.3.1 et 7.3.2 et 7.3.3, le commissaire-enquêteur apporte un résumé de ses conclusions pour chacun des points. Le CE précise qu'il a examiné chaque ligne des mémoires en réponse des collectivités. Il a pu exprimé une conclusion qui sera suivie de la rédaction des avis motivés pour les trois projets.

7.2.1 Mémoire en réponse portant sur le PLU :

1. PLU - Commune-déléguée de Faye-d'Anjou :

Mémoire en réponse de la collectivité : « ...la commune envisage une modification mineure du périmètre de zonage entre l'UB et l'UE demandée au cœur du quartier de la Brunetière. Il est situé à l'arrière des pavillons de la rue du 8 mai 1945 donnant vers l'ancien stade. Il est nécessaire de modifier le PLU dans sa version définitive qui permette le projet de construction de 12 logements sociaux en centre bourg de Faye-d'Anjou . Projet de Maine-et-Loire Habitat...».

Conclusion du commissaire-enquêteur: Il s'agit d'une adaptation mineure au PLU qui manquait de précision au projet. Cela ne remet pas en cause l'économie générale du PLU, le secteur étant déjà urbanisable en Ue.

Par conséquent Avis CONFORME du commissaire-enquêteur.

2. PLU – Tableau des observations du public. Il comprend 12 pages au format A3 paysage

Mémoire en réponse de la collectivité : « ...la commune a complété le tableau général des observations mis au point par le CE... ».

La commune a examiné dans le détail chaque requête du n° 1 au n° 129. La collectivité apporte ses justifications après le résumé du contenu des observations que le CE a résumé dans son procès-verbal de synthèse (joint au présent rapport). La commune y exprime un avis favorable ou émet un avis opposé avec remarque complémentaire ou propose d'étudier ou modifier le projet définitif du PLU.

Après la relecture critique par le commissaire-enquêteur, celui-ci apporte son avis personnel dans une nouvelle colonne située sur la droite de ce tableau récapitulatif.

Conclusion du commissaire-enquêteur : Au final sur 129 lignes d'observations, pour une grande partie des requêtes le commissaire-enquêteur accepte l'argumentaire et le choix de la collectivité. Pour certaines, le CE invite la commune à réexaminer le projet avant son jet définitif.

En conséquence un Avis CONFORME est émis par commissaire-enquêteur.

3. PLU – Questions du CE et réponses du maire de Bellevigne-en-Layon. Ce document rapporte les éléments de la commune aux remarques et aux questions posées par le commissaire-enquêteur. (19 parties).

Mémoire en réponse de la collectivité : « ...la commune a complété le tableau rappelant les items , les interrogations du CE et les éléments de réponse de la commune.... ».

La commune a examiné dans le détail les items repérés du n° 1 au n° 19. La collectivité apporte ses justifications. Le CE a pu en prendre connaissance et exprimer son avis conforme ou non. Le CE a enregistré son analyse critique sur la version dématérialisée et par écrit avec son visa daté.

4. PLU - Commentaire sur la page des emplacements réservés et des deux dépositions .

Ces emplacements réservés ont été l'objet de deux observations :

. ER 13 à Thouarcé - Monsieur Saint Pern (obs. 75 et 123 au Rpap).

Réponse de la collectivité : Cet ER existait au précédent PLU. Il sera maintenu en vue de projet touristique au bord du Layon.

. ER 18 à Rablay sur Layon – OERUM et DEBRAY (obs 4 Rpap)

Réponse de la collectivité : Cet ER ne sera pas conservé au projet du PLU. Le passage qui longe le chai reste plutôt de type brouette en largeur.

Pour tous les emplacements réservés affichés au projet de ce PLU, le CE considère qu'ils sont tous inscrits avec un objectif d'amélioration des espaces et équipements publics, liaisons douces ou aménagement de carrefours.

Conclusion du commissaire-enquêteur: La stratégie de la collectivité est cohérente et répond à une démarche d'intérêt général. En conséquence, AVIS CONFORME du CE sur le projet des ER.

7.2.2 Mémoire en réponse portant sur les PDA :

PDA- Moulin de la Pinsonnerie commune de Champ-sur-Layon :

Aux questions par le commissaire-enquêteur, la commune (voir le courrier page 3 et 4) maintient son projet initial en :

«...confirmant le périmètre présenté à l'ABF (ABF qui a fait part de son avis défavorable) mettant en avant la topographie du site et la situation du corps de ferme de Misolive...considérant le paysage du coteau n'est pas remis en cause »

Conclusion du commissaire-enquêteur sur ce PDA : Le commissaire-enquêteur s'est déplacé 3 fois sur place pour apprécier le cône de visibilité entre la voie publique et la crête du coteau de la Pinsonnerie qui serait mis en cause par l'exploitation agricole de Misolive. Actuellement, le bocage existant suffit à occulter les bâtiments agricoles de Misolive. Le CE considère que le projet de l'ABF modifié par les élus peut être satisfaisant à la condition que soit suggéré une plantation de haies complémentaires dans l'alignement des arbres repérés au document graphique du PLU. Il serait pertinent d'anticiper toute élévation de bâtiment agricole en secteur A à la condition de prévoir une disposition écrite d'hauteur et de couleur des bardages et des couvertures.

En conséquence, le CE émet un avis favorable au PDA du projet de la Pinsonnerie avec ces prescriptions (mentionnées ci-dessus) afin d'appréhender le paysage à moyen ou long terme.

PDA- Maison de la Dîme et maisons de la Rue Neuve à Rablay-sur-Layon :

Dans son mémoire en réponse des pages 6 et 7, pour répondre à Monsieur le commissaire-enquêteur et à l'ABF de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Maine et Loire,

La commune apporte les éléments de réponse suivants :

- « ...Maison de la Dîme : une extension du périmètre vers la rue de la Roche ...», comme présenté au schéma joint au courrier,
- «...Rue Neuve : d'élargir et de prolonger le périmètre afin d'intégrer les maisons individuelles ayant des maçonnerie de moellons avec décors de briques ou de pierre ; certaines maisons étant en retrait avec des clôtures de qualité et jardin paysager qu'il convient de protéger... »

Conclusion du commissaire-enquêteur sur le PDA de Rablay : Le commissaire-enquêteur s'est déplacé 3 fois sur place pour apprécier le caractère architectural mis en exergue par l'ABF dans son avis défavorable. Le CE considère que le projet désormais corrigé par les élus peut être satisfaisant. Dans ces conditions le CE exprime donc un avis favorable à ce PDA rectifié.

7.2.3 Mémoire en réponse portant sur l'assainissement ZA-EU et STEP + réseaux :

Le mémoire en réponse de la Communauté de communes L.L.A. Rédigé le 9 septembre 2022 , reçu le 10 septembre en mairie de Bellevigne a été transmis par mail au CE le 16 septembre 2022.

Ce document comprend 3 pages d'éléments de réponse et 5 pages correspondant au PPI programme pluriannuel d'investissements projetés entre 2023 et 2038 sur l'ensemble du territoire. CCLA répond aux 11 questions du CE.

Dans ce chapitre, il faut donc distinguer :

- d'une part, l'enquête qui a porté sur le Projet de zonage ZA-EU,
- d'autre part, l'analyse critique faite avec le PLU par les services DDT, MRAe, ARS au dossier Projet du PLU de Bellevigne-en-Layon.

ZA-EU / un tableau Assainissement collectif : Ce dossier a été présenté en PV de synthèse (joint en fin de rapport) et rappelé au début de document. Pendant l'enquête peu de personnes se sont manifestés sur ce projet de découpage du zonage distinguant la trame du réseau d'assainissement collectif et le reste organisé par les installations autonomes d'ANC /Assainissement non collectif.

Dans son mémoire en réponse la communauté de LOIRE LAYON AUBANCE rappelle les points soulevés par :

- le public habitant (pétition) le hameau de BONNEZEAUX n° 17, 22 et 35, au plan de zonage.

CCLA répond :

« ... que le coût de raccordement au réseau de collecte EU serait disproportionné pour la collectivité. Ce coût ne comprend pas les travaux privatifs des particuliers se raccordant au réseau. CCLA affirme que la majorité des installations en ANC assainissement non-collectif sont conformes...et globalement satisfaisant. Ils seront vérifiés par le service de l'ANC ...»

Conclusion du commissaire-enquêteur : Compte-tenu du coût des travaux mis en jeu, le CE émet un avis conforme au projet du zonage que Bonnezeaux à condition que CCLA gère rigoureusement les ANC de chaque parcelle, c'est à dire procède aux vérifications attendues par l'ARS.

- la station d'épuration de ZA du Léard à Thouarcé avec les observations 6 et 76 et la question du CE. CCLA et la commune informent *« ...qu'un audit est en cours sur cette station d'épuration ZA Léard. Il n'est pas prévu ni financé de travaux avant 2028. En conséquence , en cas d'urbanisation nouvelle de la ZA du Léard CCLA devrait revoir son programme d'investissement... »*
«...le secteur de l'Arbalétrier sera retiré du zonage collectif la CCLA faisant le constat de conformité des ANC... Le maire ajoute une difficulté de raccordement en raison du dénivelé des terrains inférieur au réseau collectif... »

Conclusion du commissaire-enquêteur : Avis favorable à condition que la collectivité veille au respect des seuils réglementaires des Services.

- Assainissement à Champ-sur-Layon : observation n° 20 et remarque du CE. CCLA et le maire-délégué de Champ confirment l'engagement en cours de chantier pour :
- séparer les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales traversant le cœur du village,
- déracorder les installations privées des effluents produits par les viticulteurs installés au centre du village qui devront impérativement évacuer leur déchet d'entreprise vers une filière adaptée,

s'engager à mettre en conformité l'ensemble du réseau avant 2028 après le commencement des travaux dès 2022.

Conclusion du commissaire-enquêteur : Avec l'engagement de la CCLA a débuté les travaux, le CE formule un avis favorable à l'urbanisation de Champ-sur-Layon.

- Assainissement EU et STEP de RABLAY-sur-LAYON / Questions du CE qui reprend pour partie les inquiétudes des PPA, courriers de la DDT, ARS et la Sauvegarde de l'Anjou obs. n° 122. CCLLA répond « ...le marché de construction de la nouvelle STEP de Beaulieu est engagé et notifié à l'entreprise. A suivre les travaux de transfert des effluents par refoulement depuis le bourg de Rablay vers la nouvelle STEP de Beaulieu. CCLA affirme que le réseau de Rablay sera raccordé au 1er janvier 2024 au plus tôt... »

Conclusion du commissaire-enquêteur : Avec l'engagement de la CCLA a débuté les travaux, le CE formule un avis favorable à l'urbanisation des Sablonnettes.

- Assainissement hameau de Mont Benault à Faye d'Anjou : CCLLA répond « ...que la densité d'habitation n'est pas assez importante pour classer en assainissement collectif. Les investissements ne sont pas viables technico-économiquement ... » « ...CCLA n'a pas prévu de travaux avant 2032 sur la STEP de Mont sauf si un développement de l'urbanisation était envisagée... »

Conclusion du commissaire-enquêteur: Le CE est favorable au maintien des installations en ANC.

- Assainissement / STEP de Mâchelles sur les données attendues par la tutelle ARS et DDT : CCLLA répond « La station d'épuration est nouvelle et performante. La collectivité va transmettre les bonnes données de 2021. L'ouverture à l'urbanisation sera compatible avec la capacité de la STEP ».

Conclusion du commissaire-enquêteur: Avis conforme pour autoriser la commune à lancer son urbanisation et ses OAP.

- Assainissement - Courrier de l'ARS / Agence Régionale de Santé Pays de la Loire: Quand Bellevigne réalisera-t-elle le schéma directeur de l'assainissement des eaux pluviales ? Autre question sur les réseaux « fuyards » et le chantier d'assainissement de Champ-sur-Layon ? ARS interroge sur la gestion et le contrôle de l'ANC / assainissement autonome.

CCLLA répond « Le schéma directeur des eaux pluviales est en cours d'étude mais à l'échelle de toute l'intercommunalité ». Concernant l'assainissement des eaux usées les éléments de réponse sont apportés ailleurs au dossier du PLU et au dossier ZA-EU. « S'agissant des ANC la communauté apporte ses informations de suivi des ANC... la totalité des ANC sera contrôlée à la fin du premier trimestre 2023... ».

Conclusion du commissaire-enquêteur: Avis conforme dans la mesure où ses schémas directeurs ne sont pas liés.

- Assainissement des EU – Tableau des investissements 2022 à 2036 : CCLLA renseigne un tableau des investissements avec les ordres de priorité :

« ...sur 3 ans le bourg de Champ-sur-Layon sera mis en conformité et sera en capacité d'ouvrir l'urbanisation du site OAP Ex-SCPA ». Ce tableau indique aussi le début des travaux qui

autoriseront l'ouverture de l'OAP des Sablonnettes à Rablay-sur-Layon courant 2024. Les autres projets ne sont pas chiffrés pour Thouarcé et Faye d'Anjou (2032 à 2036).

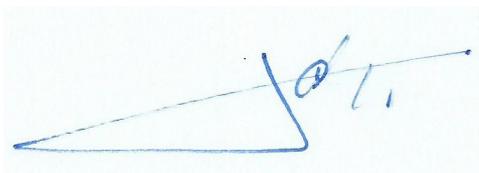
Conclusion du commissaire-enquêteur: Ce tableau montre que la commune et la communauté CCLA ont pris engagements financiers et ont lancé les premiers chantiers attendus. Sans être spécialiste en STEP et réseaux, le CE considère que la volonté affichée devrait autoriser l'ouverture des projets d'urbanisation en concertation avec les services ARS et DDT en charge des contrôles réglementaires. En conséquence, le CE exprime un avis favorable au dossier du Zonage de l'assainissement.

VIII DOCUMENT « Conclusions et Avis du commissaire-enquêteur »

L'analyse critique des contributions exprimées dans le présent RAPPORT, les réponses du Maire de Bellevigne-en-Layon, les éléments de réponse fournis par la communauté de communes Loire-Layon-Aubance font l'objet de la rédaction de trois documents séparés « CONCLUSIONS et AVIS ». Toutes les annexes, pièces utiles, le PV de synthèse et les mémoires en réponse sont joints au présent Rapport.

Ce présent RAPPORT est signé par le commissaire-enquêteur, le 10 octobre, à Corné.

Le Commissaire-enquêteur,
Monsieur Bernard LALOS



Pièces jointes au RAPPORT:

Annexe 1 - Procès-verbal de synthèse du CE en date du 18 juillet 2022

Annexe 2 - Mémoire en réponse du Maire de Bellevigne-en-Layon sur le PLU reçu en octobre 2022,

Annexe 3 - Mémoire en réponse du Maire de Bellevigne-en-Layon sur le dossier PDA de fin septembre,

Annexe 4 - Mémoire en réponse du Président de la CCLLA sur le plan de zonage d'assainissement ZA-EU du 9 septembre 2022.

Annexe 5 - Attestation d'affichage du Maire de Bellevigne-en-Layon.

Annexe 6 – Arrêté d'organisation de l'enquête publique